

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 151-2025 (Prolongation de délai)

**Chantier sur la voie publique
portant restriction à la circulation et au stationnement
et autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Avenue Paul Valéry - Rue Marie Laurencin – Boulevard de Stalingrad,
Avenue de Provence**

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 04/03/2025 par laquelle la **Société SOBECA TOULON – 522 Avenue Eugène Augias – Quartier La Pauline – Lieu Dit Beaulieu – 83130 LA GARDE**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis Avenue Paul Valéry - Rue Marie Laurencin et Boulevard de Stalingrad,

Considérant que des travaux de raccordement du réseau Enedis et réfection des enrobés, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Avenue Paul Valéry - Rue Marie Laurencin et Boulevard de Stalingrad, Avenue de Provence.**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **lundi 31 mars 2025 au lundi 11 Avril 2025, inclus.**

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit **sur le parking situé au 12 Avenue Paul Valéry, pour la zone de stockage**

Article 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, 48 H avant, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 5 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront.

Article 6 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la continuité de la circulation piétonne en toute sécurité.

Article 7 : A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 8 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 9 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société SOBECA TOULON.

Fait au Lavandou, le 28 mars 2025

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Société SOBECA TOULON par mail

En date du

Publié le